

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Chaumillon, M. Monany



Délibération n° 09-05 du 26 septembre 2024

RENOUVELLEMENT DE LA DÉMARCHE « QUARTIERS INCLUSIFS » ET ADHÉSION AU RÉSEAU « VILLE AMIE DES ÂÎNÉS »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil départemental est compétent pour délibérer des affaires du département liées à l'autonomie des personnes,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°2024-II-02 du 8 février 2024 relative au bilan et au renouvellement de la démarche pour des « quartiers inclusifs en Seine-Saint-Denis »,

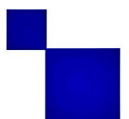
Vu sa délibération n°12-02 du 15 avril 2021 relative à la charte de coopération pour des « quartiers inclusifs en Seine-Saint-Denis »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la charte de coopération pour des quartiers inclusifs, à conclure avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, l'Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France – AORIF, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, et la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, dont projet ci-annexé ;

- REÇOIT au titre de ces conventions des subventions de fonctionnement pour un montant total de 60 000 euros ;



- ADHÈRE au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- S'ENGAGE à respecter la charte ci-annexée relative aux valeurs de l'association ;
- DÉSIGNE Stéphane Blanchet, Vice-président à l'autonomie, pour représenter la collectivité au sein de l'association, et Élodie Seven, directrice de l'autonomie, en tant que suppléante ;
- S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit 3 700 euros en 2024 ;
- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Agence Régionale de Santé, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, dont projet ci-annexé ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer la charte, et les conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.